

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
948^{ÈME} RÉUNION
22 SEPTEMBRE 2020
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UA SUR LA POSITION AFRICAINE
COMMUNE CONCERNANT L'EXAMEN 2020 DE L'ARCHITECTURE DE CONSOLIDATION DE LA
PAIX DES NATIONS UNIES, VERS UN SYSTÈME MONDIAL RENFORCÉ DE CONSOLIDATION
DE LA PAIX

I. INTRODUCTION

1. La 899^e réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, tenue à Luanda, en Angola, le 5 décembre 2019, a demandé à la Commission de l'UA "...d'élaborer un projet de Position africaine commune en prévision de l'examen de l'Architecture de consolidation de la paix de l'ONU prévu pour se tenir en 2020. Cette demande est conforme à la mise en œuvre de l'Agenda 2063, en particulier son programme phare "Faire taire les armes", tout en soulignant le rôle de l'Afrique comme acteur important dans les efforts internationaux de consolidation de la paix. En conséquence, cette Position commune africaine (PCA), élaborée en application de la décision du CPS susmentionnée, expose les questions essentielles qui sous-tendent l'engagement des États membres africains au cours du processus intergouvernemental de l'examen 2020 de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies (UN PBA).

2. Il convient de rappeler que le concept de consolidation de la paix a été introduit par le Secrétaire général des Nations unies (NU), dans le document intitulé "*Un agenda pour la paix*", datant de 1992. Il a été conçu comme un élément constitutif des efforts des Nations unies pour promouvoir la paix et a toute sa place parmi les instruments les plus traditionnels de l'organisation que sont notamment : la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix. En octobre 2019, dans ses efforts pour améliorer les interventions de l'ONU à cet égard, le Secrétaire général de l'ONU a initié le processus du prochain examen quinquennal de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations Unies. Le dernier examen a eu lieu en 2015. Les deux résolutions des Nations unies A/RES/70/262 et S/RES/2282 (2016), adoptées respectivement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations unies, demandent qu'un "examen complet de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations Unies" soit effectué lors de la 74^e session de l'Assemblée générale. En outre, les résolutions A/RES/71/276 et S/RES/2413 (2018) demandent au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa 74^e session, "un rapport détaillé en relation avec le prochain examen complet de l'Architecture de consolidation de la paix, en mettant l'accent sur la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 70/262, et sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations et des options contenues dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix".

3. La PCA est fondée sur les stratégies, politiques et programmes de l'UA en matière de consolidation de la paix et des contributions des départements suivants de la Commission que sont notamment : Paix et sécurité, Affaires politiques, Genre, femmes et développement, le Bureau de l'Envoyé spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les Missions de l'UA au Soudan du Sud et au Soudan. Le document a également bénéficié de consultations avec le Caucus africain sur la consolidation de la paix aux Nations unies à New York, les Communautés économiques régionales/mécanismes régionaux (CER/MR) et les organisations africaines de la société civile ainsi que les groupes de réflexion sur le continent. La PCA est, partant, la contribution de l'Afrique en direction de l'examen 2020 de l'Architecture pour la consolidation de la paix des Nations unies aux fins d'améliorer les performances et les résultats de l'Architecture mondiale naissante de consolidation de la paix.

II. LE CADRE DE L'UA POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

4. Le cadre politique de l'Union africaine (UA) sur la Reconstruction et le développement post-conflit (RDPC), tel qu'adopté par les organes politiques de l'UA, à Banjul, Gambie, en 2006 est un élément à part entière au sein de la continuité de l'Architecture de paix et de sécurité de l'UA (APSA). De même, les aspects politiques de la RDPC s'articulent également dans l'Architecture de gouvernance africaine (AGA), qui a été élaborée à partir des dispositions de l'Article 7(m) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et mise en place en 2011. La continuité de l'AGA comprend "l'anticipation et la prévention, la gestion et la résolution des conflits, la reconstruction et le développement post-conflit". En effet, plusieurs années de mise en œuvre de la RDPC en Afrique ont largement révélé la nécessité d'insuffler des stratégies de stabilisation post-conflit comme un aspect constitutif de la promotion et de la mise en œuvre de la RDPC sur le Continent.

5. Si la consolidation de la paix est la forme traditionnelle spécifique de soutien fourni par les Nations unies (ONU), pour aider les pays sortant d'un conflit ou d'une crise à retrouver la résilience, la normalité et la fonctionnalité générale de leur société et de leur État, la notion et la pratique de stabilisation, de reconstruction et de développement post-conflit de l'Union africaine est certainement beaucoup plus vaste et, de fait, plus exhaustive dans l'objectif que la consolidation de la paix. Dans l'approche de la RDPC de l'Union africaine, la stabilisation post-conflit est de plus en plus centrale, comme en témoignent les processus de stabilisation de la République centrafricaine, de la Gambie, du Soudan du Sud, du Soudan et du Bassin du Lac Tchad, pour n'en citer que quelques-uns, et, intègre les aspects suivants :

- Restauration ou amélioration de la gouvernance et des institutions de gouvernance ;
- Les accords de consolidation de la paix qui ont été conclus ;
- Promotion du respect et de la mise en œuvre des droits de l'homme ;
- Rétablissement de la sécurité humaine et de l'État ;
- Déclenchement de la reconstruction et du développement socio-économique ;
- Promotion de l'apaisement, de la réconciliation, de la justice et des droits de l'homme ;
- Fourniture d'une assistance humanitaire/aide d'urgence ;
- Promotion de la participation des femmes et des jeunes ;
- Établissement de partenariats stratégiques aux niveaux national, régional, continental et mondial ; et
- Mobilisation des ressources.

6. À cet égard, la tradition des Nations unies en matière de consolidation de la paix a été étendue et adaptée pour répondre aux circonstances et aux exigences des situations post-conflit en Afrique. Ces situations se caractérisent généralement par les éléments suivants :

- Institutions de gouvernance effondrées ou compromises ;
- Faiblesse des institutions sécuritaires, politiques et socio-économiques ;
- Héritage post-conflit d'armes illicites en possession de civils et d'acteurs non étatiques ;

- Absence de réponses aux besoins fondamentaux de la vie ou faiblesse de ces réponses ;
- Niveaux de chômage élevés ;
- Société socialement et économiquement défavorisée ;
- Aspiration nationale à l'apaisement, à la réconciliation et à la justice ; et
- Exigences fortes quant aux dividendes rapides de la paix.

7. Par conséquent, l'intention et l'objectif de la RDPC de l'UA, y compris les efforts de stabilisation, consistent à répondre, de manière holistique, à ces circonstances invalidantes et nécessitent dès lors une résilience internationale afin de restaurer la normalité et la fonctionnalité des sociétés et des États africains.

8. À la lumière de ce qui précède, depuis 2006, les efforts continentaux en vue de la mise en œuvre intégrale des projets de la RDPC ont permis de tirer des expériences et des enseignements importants qui devraient servir de référence pour l'examen de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies. Il est donc souhaitable que, dans le cadre de la formulation de la Position africaine commune sur la révision de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies, les enseignements suivants soient pris en compte :

- Le leadership politique soutenu du CPS et les organes compétents, pour assurer la mise en œuvre des décisions en ce qui concerne les pays sortant de conflits ou de crises ;
- La disposition des États membres ou des régions sortant d'une crise/conflit à demander le soutien de l'UA, des CER/MR et des autres acteurs concernés. Quelques exemples utiles, dans ce contexte, sont la Gambie, la République centrafricaine et le Bassin du Lac Tchad, qui font volontairement appel aux interventions de l'UA. Une telle approche garantit l'appropriation et la mise en œuvre nationale/régionale de tous les aspects de la RDPC, de l'évaluation des besoins, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation ;
- Le rôle complémentaire du Centre CUA-RDPC au Caire, en Égypte, sous la direction des organes politiques de l'UA, pour fournir une expertise technique pour la mise en œuvre des activités de la RDPC par les États membres sortant de conflits/crises ;
- L'UA, en tant qu'organisation continentale, facilite la mobilisation d'un soutien financier, en nature ou technique, tel que le détachement de personnel par les États membres, à leurs propres frais, pour soutenir les efforts de la RDPC. Ce processus garantira l'appropriation par le continent et encouragera le soutien interne aux processus de la RDPC ;
- L'UA joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre des activités de la RDPC sur le continent, y compris la définition des conditions d'engagement de tous les acteurs impliqués dans les efforts de la RDPC, ainsi que le travail avec les États membres pour définir la relation du continent avec les autres partenaires dans ce processus ;

- Le rôle central et la contribution essentiels des CER/MR concernées et des États voisins d'un pays/région sortant d'une crise/conflit ;

III. EXPÉRIENCES ET ENSEIGNEMENTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RDPC EN AFRIQUE

9. Un nombre croissant d'acteurs institutionnels soutiennent les pays africains qui sortent d'un conflit ou qui traversent une période de transition. Conformément aux principes de l'appropriation nationale et du leadership ainsi que du partenariat pour la consolidation de la paix, diverses entités de l'UA aident les pays affectés à définir et à mettre en œuvre leurs priorités en matière de consolidation de la paix à travers leurs cadres nationaux de redressement, de leurs plans de réduction de la pauvreté ou de leurs programmes nationaux de développement.

10. Le CPS a considérablement renforcé son engagement dans la consolidation de la paix et a adopté des décisions de grande portée concernant la consolidation de la paix sur le continent. Le Conseil a convoqué des sessions sur la situation au Darfour, dans le Bassin du Lac Tchad, en Guinée-Bissau, au Mali et au Sahel, en République centrafricaine et en Somalie. Il a également convoqué des sessions thématiques sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration ; les réformes du secteur de la sécurité ; la paix et la sécurité des femmes ; la justice transitionnelle et la réconciliation. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a également appelé les CER/MR et les États membres à donner la priorité à la mise en œuvre de la RDPC et à s'engager de nouveau en faveur de l'Initiative de solidarité africaine (ISA), en la plaçant au rang des priorités dans l'esprit de la solidarité africaine. L'opérationnalisation du Centre de l'UA pour la Reconstruction et le développement post-conflit constitue une étape importante dans les efforts déployés par l'Afrique pour consolider son architecture de consolidation de la paix.

11. L'UA a mis en place plusieurs Missions et Bureaux de liaison (AULO) dans des pays affectés par des conflits ou en difficile transition. Il existe des Missions de l'UA en Somalie (AMISOM), au Soudan du Sud (AUMISS), au Mali et au Sahel (MISAHEL), des Bureaux de liaison au Burundi, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), en Côte d'Ivoire, au Soudan, à Madagascar et en Guinée-Bissau, ainsi qu'une équipe de soutien technique (AUTSTG) en Gambie. Dans ces pays, l'UA est engagée dans un large éventail d'activités de consolidation de la paix, notamment en soutenant la mise en œuvre du plan de transition de la Somalie, de l'Accord revitalisé pour la résolution du conflit dans la République du Soudan du Sud et de l'Accord d'Alger de 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali et au Sahel.

12. En collaboration avec ses partenaires, l'AMISOM aide le gouvernement fédéral de Somalie à rationaliser les activités de stabilisation et de redressement socio-économique précoce dans le cadre de la Stratégie nationale de stabilisation (SNS). La SNS est fondamentale pour la reconstruction post-conflit et la consolidation de la paix en Somalie car, elle définit quatre domaines clés d'intervention: la réconciliation, l'État de droit, la gouvernance locale et le rétablissement des communautés. L'AMISOM est également engagée dans le renforcement des capacités par le biais de formations sur les questions liées à la stabilisation.

13. En République centrafricaine (RCA), l'UA continue à soutenir le processus de paix et de réconciliation dans le cadre de l'Initiative africaine. L'Accord de paix et de réconciliation

signé par le gouvernement et 14 groupes armés à Khartoum le 5 février 2019 offre une occasion unique de consolider la paix en RCA. L'UA soutient également le renforcement des capacités des mécanismes nationaux de coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité (DDR et RSS).

14. En Guinée-Bissau, la Commission de l'UA continue à fournir une assistance au gouvernement dans les domaines du dialogue politique et de la réconciliation, de la DDR, de la RSS et du renforcement des institutions de l'État de droit. À Madagascar, l'UA a coordonné l'effort des partenaires pour favoriser le dialogue entre les différentes parties et a fourni une assistance pour la conception d'un programme global de RSS.

15. Dans le Bassin du Lac Tchad, la Commission de l'UA s'est associée à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) pour élaborer un cadre pour la stabilisation des zones touchées par les activités de Boko Haram. La Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience (RSS), qui a été élaborée par la suite à partir de ce processus, est un cadre régional complet visant à répondre aux défis à plusieurs niveaux dans les zones affectées par les activités de Boko Haram dans la région du BLC. La Commission continue de fournir un soutien supplémentaire à la force opérationnelle multinationale conjointe contre Boko Haram (MNJTF).

16. Dans l'ensemble, la mise en œuvre de la RDPC depuis 2006 manifeste la nécessité de consultations inclusives entre le pays sortant d'un conflit et l'UA, les CER/MR, ainsi qu'avec les partenaires afin de créer un environnement qui facilite la mobilisation coordonnée de la volonté et de l'engagement politiques, des ressources humaines et financières, ainsi que de l'expertise technique. Il est nécessaire de souligner l'impératif de l'appropriation nationale et du leadership et de la génération d'une paix rapide et de dividendes économiques pour la population de base. Dans ce contexte, la définition des priorités nationales est un facteur clé. Le Centre CUA-PCRD du Caire, en Égypte, sous la direction des organes délibérants de l'UA, fournira une expertise technique pour améliorer l'opportunité, l'efficacité et la cohérence des activités dans les pays post-conflit du continent et pour soutenir la paix et le développement.

IV. LE PARTENARIAT NU-UA POUR UNE COOPÉRATION RENFORCÉE EN MATIÈRE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

17. Depuis le dernier examen de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies en 2015, l'Union africaine et les Nations unies ont pris des mesures pour faire progresser leur coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité, en particulier la consolidation de la paix. En 2016, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la déclaration présidentielle S/PRST/8 reconnaissant le rôle potentiel que l'Union africaine peut jouer dans les processus de consolidation de la paix, de redressement, de reconstruction et de développement post-conflit. Le Conseil de sécurité des Nations unies a en outre noté que le partage d'informations et d'analyses entre les Nations unies, l'Union africaine et ses organisations sous-régionales est important pour l'élaboration de stratégies communes et la coordination de l'action en matière de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix, et il encourage le renforcement de la coopération dans ce domaine. Par la suite les deux organisations ont signé le Cadre conjoint NU-UA pour un partenariat renforcé dans le domaine de la paix et de la sécurité en 2017 ; le Cadre UA-NU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 pour le développement

durable en 2018 ; et le Protocole d'accord entre le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix et le Département Paix et Sécurité de l'Union africaine en 2017. La consolidation de la paix et le maintien de la paix sont inhérents à la paix et au développement. Ainsi, ces cadres politiques reconnaissent l'importance du lien entre la paix et le développement ; cherchent à promouvoir une meilleure collaboration, coordination et cohérence entre les deux institutions dans le domaine de la consolidation de la paix ; et s'engagent à entreprendre des actions communes pour soutenir les pays africains qui sortent d'un conflit.

18. La manifestation pratique de la collaboration entre ces deux institutions a été démontrée de plusieurs façons. Une délégation de la Commission de consolidation de la paix (CCP) s'est rendue au siège de l'Union africaine en 2016 et 2019 pour dialoguer avec le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA. Les consultations de haut niveau visaient à nourrir le partenariat entre les deux organes intergouvernementaux en faveur de la consolidation et du maintien de la paix en Afrique et à explorer les moyens de renforcer la collaboration pour relever les défis sous régionaux en matière de consolidation de la paix dans les Grands Lacs, le Bassin du Lac Tchad et le Sahel ainsi que dans l'Union du fleuve Mano.

19. En 2018, la CCP a organisé un dialogue interactif informel au niveau des ambassadeurs avec le CPS sur le "renforcement de la coopération et de la cohérence avec l'UA pour soutenir la consolidation et le maintien de la paix en Afrique" et a consacré sa session annuelle en 2019 au thème portant sur les approches régionales de la consolidation de la paix dans l'Union du Sahel, du Bassin du Lac Tchad et du fleuve Mano. En 2019, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution spécifique sur Faire taire les armes en Afrique, qui reste un projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA.

20. Cette année, et dans le cadre de la phase informelle de l'examen 2020, la CCP a organisé plusieurs réunions au niveau des ambassadeurs au plan national et régional sur des thématiques axées sur la consolidation de la paix en Afrique. Les consultations ont porté sur l'impact de la pandémie du COVID-19 sur les efforts de consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest et au Sahel, dans la région des Grands Lacs et en Afrique centrale, ainsi que sur son impact sur le renforcement des institutions et le financement. Le Caucus africain sur la consolidation de la paix, avec le soutien de la Mission permanente d'observation de l'UA, a présenté deux soumissions conjointes, l'une sur le financement et les partenariats pour la consolidation de la paix et la paix durable, l'autre sur le renforcement des institutions et l'engagement à l'échelle du système pour la consolidation de la paix et la paix durable, dans le cadre de la phase informelle de l'examen 2020 de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies. Pour sa part, la Commission de l'UA, par l'intermédiaire du Commissaire à la paix et à la sécurité, a soumis des contributions sur la question du "financement et des partenariats pour la consolidation de la paix et la paix durable". Ces engagements et d'autres sont des étapes importantes dans l'évolution du partenariat UA-NU sur la consolidation de la paix.

21. La Commission de consolidation de la paix des Nations unies, en apportant son soutien aux pays africains qui sortent d'un conflit, contribue à faire avancer le programme de l'UA en matière de reconstruction et de développement post-conflit. Avec la sortie de la Guinée et la sortie imminente de la Sierra Leone, quatre pays africains seront à l'ordre du jour de la CCP, à savoir le Burundi, la République centrafricaine, la Guinée-Bissau et le

Liberia. La CCP a également tenu un dialogue politique sur la consolidation de la paix avec les gouvernements du Burkina Faso, du Tchad et de la Gambie. Ces pays et de nombreux autres pays africains ont reçu une aide substantielle du Fonds des Nations unies pour la consolidation de la paix (UN PBF). À ce jour, les pays africains ont reçu environ 82,7 % du financement du PBF pour la période 2007-2020.

V. PRIORITÉS AFRICAINES EN TERMES DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

22. La construction et le maintien de la paix est un processus complexe qui nécessite à la fois un partenariat efficace et un engagement à long terme pour soutenir les pays affectés par un conflit. Les principaux partenaires de cet effort sont les acteurs nationaux - gouvernements, société civile et, de plus en plus, le secteur privé - ainsi que les acteurs régionaux et internationaux concernés. Même si les stratégies de consolidation de la paix peuvent varier en fonction des contextes nationaux, l'expérience des pays africains a montré qu'il existe plusieurs priorités en matière de consolidation de la paix qui méritent une attention particulière. Par conséquent, l'examen 2020 de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies devrait prendre en compte les priorités clés suivantes :

A. Financement de la consolidation de la paix

23. Tout effort de consolidation de la paix durable repose sur une combinaison de priorités de consolidation de la paix identifiées au niveau national, sur la mise en œuvre d'un plan de consolidation de la paix convenu et soutenu par la communauté internationale, et sur la garantie de ressources financières adéquates et prévisibles. Pourtant, la mobilisation de ressources financières adéquates pour la consolidation de la paix reste un défi majeur malgré les efforts de l'UA et de l'ONU pour combler cette lacune. Dans le même temps, dans le cadre du suivi de l'examen de l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies en 2015, plusieurs propositions ont été avancées pour diversifier les sources de financement de la consolidation de la paix grâce aux ressources des États membres et du secteur privé. Le Rapport du Secrétaire général des Nations unies de 2019 a noté que sur les 42 recommandations énoncées dans le Rapport de 2018, 38 sont actuellement mises en œuvre. Toutefois, les progrès ont été limités en ce qui concerne 4 recommandations relatives au financement, malgré les efforts concertés de l'UA et des Nations unies pour combler cette lacune. Ces propositions offraient un large éventail d'options innovantes et tournées vers l'avenir pour le financement de la consolidation de la paix et restent pertinentes dans le monde d'aujourd'hui.

24. Recommandations :

- a) L'ONU, l'UA, les CER/MR doivent aider les États membres à fournir un financement prévisible, adéquat et durable sur l'ensemble du processus de paix, sur la base des priorités identifiées par les pays concernés sortant d'un conflit/crise. Cela serait crucial pour la réalisation des programmes de consolidation et de maintien de la paix.
- b) L'UA, les CER/MR et les Nations unies devraient entreprendre une planification et une évaluation conjointes des besoins en matière de consolidation de la paix ainsi qu'une action de sensibilisation et de mobilisation des ressources pour les pays africains sortant d'un conflit.

- c) Examiner et utiliser les liens et les synergies entre l'UA et les outils et mécanismes financiers des Nations unies, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'UA, afin d'améliorer leur coordination et leur cohérence.
- d) Identifier les moyens pratiques de faire progresser les synergies et les complémentarités entre les différents mécanismes financiers de l'UA et de l'ONU ;
- e) Examiner les obstacles qui empêchent d'agir sur les options présentées dans le rapport 2018 du Secrétaire général des Nations unies sur la consolidation et le maintien de la paix afin de garantir un financement prévisible, durable, flexible et responsable de la consolidation de la paix.
- f) Renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix en comblant les différences de points de vue entre les experts techniques financiers et les décideurs politiques afin de garantir que le financement soit canalisé de manière à répondre aux besoins et aux priorités stratégiques définis par les pays concernés.
- g) La révision 2020 devrait également réexaminer les trois propositions suivantes qui ont été présentées par le Secrétaire général en 2018, à savoir:
 - Affectation d'un certain pourcentage des contributions obligatoires au soutien de la consolidation de la paix à moyen et long terme. Cela permettrait d'assurer la continuité, la prévisibilité et la durabilité du financement de la consolidation de la paix.
 - Affecter à la consolidation de la paix 15 % de la dernière année des contributions obligatoires pendant la phase de retrait des opérations de consolidation de la paix. Cette mesure est cruciale, en particulier dans les situations de transition entre les opérations de maintien de la paix et les efforts de consolidation de la paix menés par les civils.
 - Engager 1 % de l'ensemble des contributions obligatoires au titre des opérations de consolidation de la paix. Étant donné que les mandats des missions de maintien de la paix mettent fortement l'accent sur la consolidation de la paix, un tel engagement financier à partir du budget des opérations de paix ouvrirait la voie à une transition sans heurts du maintien de la paix à forte intensité militaire à la consolidation de la paix menée par des civils. À long terme, cela contribuerait à des transitions ordonnées et prévisibles, et à une paix durable.

B. Prévention des conflits

25. Les conflits ont imposé un lourd tribut à l'Afrique en termes de morts et de déplacements. Des milliers de vies ont été perdues avec des millions de personnes déplacées en interne (PDI) et de réfugiés, avec d'énormes conséquences sur les communautés déplacées et d'accueil. Les coûts économiques des conflits en Afrique sont incalculables. En réponse à ces tendances négatives, l'UA et les CER/MR ont intensifié les efforts visant à prévenir les conflits, souvent en partenariat avec des acteurs internationaux. Ces efforts se sont concentrés à la fois sur la prévention de l'éclatement de la crise et sur le soutien aux pays sortant d'un conflit pour qu'ils ne retombent pas dans un conflit. Il existe un consensus croissant sur le fait que s'attaquer aux causes structurelles des conflits offre de meilleures chances de les transformer et de jeter les bases d'une paix durable. Les causes

structurelles en Afrique comprennent, entre autres, les inégalités économiques et sociales, la marginalisation politique, la mauvaise gouvernance, la dégradation de l'environnement, le chômage élevé et les clivages ethniques profondément enracinés ainsi que la corruption et la prolifération des armes légères et de petit calibre. En application de son programme de prévention des conflits, l'UA et les CER/MR ont mis au point un certain nombre d'outils pour soutenir leurs interventions.

26. En plus d'entreprendre des évaluations de la vulnérabilité structurelle des pays, il existe un engagement renouvelé à promouvoir une gouvernance efficace comme moyen de traiter les causes structurelles des conflits. L'UA et les CER/MR ont également adopté des mesures complémentaires pour développer et renforcer leurs capacités opérationnelles de prévention des conflits. Cela s'est traduit par la création de systèmes d'alerte précoce qui aident de manière proactive à identifier les crises émergentes dans les pays et les régions, en soutenant la mise en place de mécanismes pour des réponses nationales, l'articulation et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la prévention des conflits, et la formation d'équipes de médiation pour entreprendre des missions dans les pays en crise. Plusieurs organisations non gouvernementales et de la société civile continuent d'apporter leur contribution à ces différents processus de prévention des conflits, tout comme plusieurs acteurs internationaux.

27. Recommandations :

- a) Étant donné les rôles importants de l'UA et de l'ONU dans la prévention des conflits en Afrique, il est nécessaire que les deux organisations entreprennent une analyse, une évaluation et une action conjointes en matière de diplomatie préventive et de médiation. Dans le même temps, il est nécessaire de renforcer la collaboration, conformément aux principes clés de subsidiarité et de complémentarité, tels qu'ils figurent dans les cadres pertinents régissant les relations entre les CER/MR, d'une part, et l'UA, les CER/MR et les Nations unies, d'autre part, pour l'élaboration de cadres d'alerte précoce et de prévention des conflits.
- b) L'UA, les CER/MR et les États membres doivent s'entendre sur les modalités permettant d'assurer une réponse rapide et efficace. Un système d'alerte précoce qui n'est pas assorti d'un mécanisme de réponse rapide efficace ne produirait pas les dividendes escomptés. Le renforcement des infrastructures nationales de paix est une étape importante pour combler les lacunes existantes entre l'alerte précoce et la réaction rapide. La reconstruction et le renforcement des institutions de l'État est un élément essentiel à prendre en compte dans la consolidation de la paix, tout en tenant compte des priorités nationales identifiées. L'ONU doit soutenir l'UA, les CER/MR afin d'améliorer leur capacité à offrir une assistance aux États membres à cet égard.
- c) L'UA et les CER/MR doivent entreprendre des évaluations et des analyses conjointes en vue d'adopter des approches communes en matière de prévention des conflits, de consolidation et de maintien de la paix et de soutenir les efforts des États membres pour renforcer leurs mécanismes nationaux de prévention et de gestion des conflits. Les Nations unies devraient apporter leur soutien à ces processus dans les cadres de coopération existants.
- d) L'UA, les Nations unies et les CER/MR devraient établir des partenariats avec les principales parties prenantes afin de renforcer la capacité des organisations de la

société civile (OSC) et des institutions démocratiques à promouvoir la bonne gouvernance. La collaboration peut prendre la forme d'une assistance technique, d'un transfert de connaissances et de compétences afin de renforcer la capacité des institutions régionales, nationales et locales à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à promouvoir la responsabilité judiciaire, la gouvernance économique et l'État de droit.

C. Gestion des transitions

28. Les transitions post-conflit sont un processus intrinsèquement complexe, qui exige une coordination minutieuse des actions menées par de multiples acteurs nationaux et internationaux. La nature, la portée et le calendrier de l'implication des différents acteurs et parties prenantes dépendent de manière critique de la phase de transition post-conflit, qui va de la stabilisation à la consolidation, de la réduction et du retrait des forces de maintien de la paix à la consolidation de la paix, au redressement et au développement socio-économique. Si les capacités nationales des pays sortant d'un conflit sont généralement faibles au cours des premières étapes de la transition, il convient de souligner que la responsabilité première de la gestion des transitions incombe aux acteurs nationaux - le gouvernement et les parties prenantes nationales. Une gestion efficace des transitions post-conflit nécessite donc une approche globale de la société qui permette à toutes les parties prenantes nationales d'agir de concert. Les principaux objectifs de la gestion des divers aspects de la transition doivent consister à aider les autorités nationales et les autres parties prenantes nationales à assumer la responsabilité des tâches accomplies par les acteurs régionaux et internationaux dans les premières phases de la transition, et à s'attaquer aux principales sources de fragilité des États en investissant et en donnant la priorité au renforcement des institutions nationale et des infrastructures de gouvernance nationales. Il est également important que les processus nationaux de transition soient placés dans le contexte sous régional.

29. Recommandations:

- a) Les gouvernements des pays qui émergent d'un conflit ont la responsabilité première de la consolidation de la paix et doivent donc diriger les efforts pour définir les priorités en matière de consolidation de la paix. Chaque phase de la transition devrait contribuer à renforcer l'appropriation nationale afin de renforcer la résilience nationale. Dans cette optique, il est important de délimiter les rôles des partenaires régionaux et internationaux dans les efforts nationaux de consolidation de la paix et d'établir un processus d'examen périodique conjoint des progrès réalisés.
- b) Sous la direction des autorités nationales, l'UA, l'ONU et les CER/MR devraient aider à établir un calendrier précis pour la transition d'une mission de maintien de la paix à une mission politique, puis au redressement et au développement socio-économiques. Avant le retrait des missions de maintien de la paix, l'UA, l'ONU et les CER/MR doivent entreprendre une évaluation conjointe de la situation du pays et faire des recommandations au gouvernement pour qu'il gère les interventions de paix et de sécurité dans ce pays.
- c) Conformément à la recommandation du Secrétaire général en 2018, des ressources supplémentaires devraient être fournies au PBF à partir de sa fenêtre de transition pour couvrir deux ans avant et cinq ans après le retrait de la mission. Cela permettrait

de renforcer les capacités nationales, de réduire les vulnérabilités, de garantir les dividendes de la paix et de contribuer à la construction d'une résilience à long terme.

- d) L'UA, les CER/MR en partenariat avec la Commission de consolidation de la paix des Nations unies pourraient contribuer à améliorer les transitions en encourageant la mise en place de préparatifs précoces, inclusifs et complets pour les processus de transition afin d'atténuer le risque de rechute. Le rôle de rassembleur et de passerelle de la Commission permet de rassembler les différents acteurs et partenaires en vue d'assurer des réponses coordonnées et cohérentes à la consolidation de la paix.

D. Gouvernance efficace par le biais d'institutions inclusives, résilientes et réactives

30. Une gouvernance efficace et responsable est un facteur essentiel pour maintenir la paix et promouvoir le développement durable. Le rôle important de la gouvernance pour la paix et le développement est aussi bien reconnu dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine que dans l'Agenda 2030 pour les Objectifs de développement durable. Une gouvernance efficace repose essentiellement sur la mise en place et le renforcement des institutions nationales, y compris les institutions de sécurité et de justice. En outre, des institutions responsables, inclusives et réactives contribuent à la prévention des conflits et aident à identifier les priorités nationales pour la construction et le maintien de la paix, y compris la mise en œuvre de stratégies pertinentes. La consolidation de la paix est mieux soutenue lorsque le grand public profite de ses dividendes, qui comprennent une coexistence pacifique et sûre, des biens sociaux et publics et la création de possibilités d'investissement et de création de richesses. La concrétisation de ces avantages dépend de la disponibilité et du fonctionnement efficace des institutions de gouvernance qui assurent un contrat social efficace. L'éclatement de la pandémie de COVID-19 a mis à l'épreuve la capacité et la viabilité des institutions publiques dans le monde entier, et est traitée dans la section consacrée à la santé ci-dessous.

31. Recommandations:

- a) Tous les acteurs impliqués dans les efforts de consolidation de la paix devraient être guidés par les principes de responsabilité, de transparence, d'intégration et d'approche transformative. Les gouvernements nationaux peuvent apporter une contribution significative à la consolidation de la paix en assurant une prestation de services efficace, en décentralisant et en renforçant le développement local. En outre, le dialogue politique est essentiel pour assurer l'inclusion et pour nourrir et maintenir la confiance dans la consolidation de la paix. En conséquence, la création de forums de dialogue est une tâche essentielle de la gouvernance.
- b) L'UA, les CER/MR avec le soutien de l'ONU devraient accroître leur soutien aux pays affectés par des conflits en renforçant les institutions, les systèmes et les processus de gouvernance dans le cadre d'initiatives plus larges de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Ainsi, les partenaires régionaux et internationaux devraient tirer parti de leur avantage comparatif pour favoriser une gouvernance efficace.
- c) Les acteurs régionaux et internationaux de la consolidation de la paix devraient renforcer leur soutien au renforcement des capacités des OSC, des partis politiques et des organes d'administration des élections (OGE) afin de garantir des élections

régulières, libres et équitables et, soutenir également les efforts de renforcement des capacités des mécanismes législatifs, judiciaires, de sécurité et de surveillance tels que les commissions nationales des droits de l'homme et le bureau des médiateurs. Cela contribuerait énormément à soutenir la paix et à garantir le développement à long terme.

- d) Il est nécessaire de soutenir les Etats membres à mettre en place des institutions nationales stables et fortes en matière de sécurité et de justice, l'UA devrait faire appel au Mécanisme de la Coopération Policière (AFRIPOL) dans l'optique du renforcement des capacités des forces de Police locales et le partage des bonnes pratiques

E. Justice transitionnelle

32. Les processus de justice transitionnelle (JT) dans les contextes post-conflit sont une composante importante de la consolidation de la paix. La justice transitionnelle a simultanément un effet réparateur et rétributif dans la consolidation de la paix. Elle est essentielle au rétablissement de la confiance sociale, qui permet également aux victimes de conflits d'être témoins de la reconnaissance juridique de ceux qui ont commis des atrocités. Cependant, tous les instruments ou processus de justice transitionnelle ne devraient pas être punitifs. Les Commissions vérité et réconciliation (CVR), par exemple, reposent sur l'idée que les victimes et les auteurs de crimes devraient avoir la possibilité de réfléchir à leurs expériences passées et de poursuivre la tâche de construction de la nation et de consolidation de la paix. Ainsi, la justice transitionnelle libère tout le monde d'être prisonnier d'un passé sombre. La nature complexe des processus de justice transitionnelle signifie que la conception des mécanismes pertinents doit être spécifique à chaque pays, car une seule approche ne convient pas à tous les contextes nationaux. Dans le même temps, les processus de justice transitionnelle doivent être cohérents et conformes aux normes et standards régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme.

33. Recommandations :

- a) Les autorités nationales des pays africains sortant d'un conflit devraient s'inspirer des dispositions stipulées dans la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (AUTJP) ainsi que des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), en particulier l'Objectif 16, et aligner leurs efforts sur ces dispositions.
- b) Les acteurs régionaux et internationaux devraient respecter les principes de l'appropriation nationale et du leadership dans leur soutien à l'articulation, la conception et la mise en œuvre des processus de justice transitionnelle. Lorsque les personnes qui vivent dans l'ombre des conflits ont un fort sentiment d'appropriation, il y a de fortes chances que les processus de justice transitionnelle contribuent à l'apaisement et à la responsabilisation.
- c) Les autorités nationales ainsi que les acteurs régionaux et internationaux qui soutiennent la mise en place de mécanismes nationaux de justice transitionnelle devraient intégrer l'appropriation nationale et le leadership dans le plan ou le cadre national de consolidation de la paix afin de garantir une planification et un financement appropriés du mécanisme concerné. La planification préalable des programmes de justice transitionnelle permettrait de s'assurer que les preuves des

crimes sont recueillies en temps opportun pour la poursuite future des auteurs. L'absence de preuves entraverait la responsabilisation dans les situations d'après-conflit et pourrait éroder les efforts de réconciliation.

- d) Conformément à la Politique de justice transitionnelle de l'UA, les autorités nationales et leurs partenaires internationaux devraient veiller à ce que "le choix de la combinaison de mesures de justice transitionnelle s'efforce de renforcer mutuellement et d'assurer la complémentarité des objectifs de paix et de réconciliation, d'une part, et de justice et de responsabilité, ainsi que de développement inclusif, d'autre part".
- e) Les autorités nationales devraient veiller à ce que les processus de justice transitionnelle prévoient des mesures spéciales de soutien aux femmes et aux jeunes en tant que victimes afin d'assurer leur réadaptation physique et psychosociale et leur réinsertion sociale. Ainsi, "Il convient également de prendre des dispositions pour assurer la participation active des femmes et des jeunes par des mesures d'action positive dans la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des processus de transition conçus pour les besoins transitoires du pays affecté".

F. Femmes, paix et sécurité

34. Les femmes continuent d'être affectées de manière disproportionnée par les obstacles structurels et matériels qui entravent leur participation aux processus de consolidation de la paix. Les femmes et les filles continuent de subir des formes variées d'abus, notamment la violence sexuelle et sexiste (SGBV) et l'exploitation et les abus sexuels (EAS), dans des situations de crise et de conflit. En outre, les femmes subissent d'autres formes d'injustices, notamment un accès limité à la justice et des inégalités dans la société. Les réseaux de médiation des femmes s'établissent comme des plateformes pour consolider et coordonner le pouvoir des organisations de femmes. Dans l'ensemble, les efforts visant à faire progresser l'égalité entre les sexes ont été déployés au hasard et n'ont pas été intégrés de manière significative, globale, intersectorielle ou coordonnée. Il faut donc une double voie (c'est-à-dire l'intégration de la dimension de genre et la focalisation sur le genre) qui permette d'obtenir un plus grand nombre de femmes (défini quantitativement) et des résultats de qualité et ayant un impact (défini qualitativement). Pour que l'Architecture de consolidation de la paix des Nations unies renforce sa pertinence pour les femmes confrontées au double fardeau, elle doit s'éloigner de l'approche centrée sur l'État, axée sur les plans et orientée techniquement.

35. L'adoption par la Commission de consolidation de la paix d'une stratégie ambitieuse en matière de genre et du successeur de l'Initiative de promotion du genre mené par le Fonds de consolidation de la paix ainsi que du Cadre de résultats continentaux (CRF) de l'UA représente un progrès dans la bonne direction. La traduction des cadres normatifs sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) en résultats significatifs nécessite l'intégration de leurs dispositions dans les structures de gouvernance nationales, l'allocation de plus de fonds aux programmes de promotion des femmes et des filles, et l'inclusion des femmes dans les postes de décision relatifs au maintien et à la consolidation de la paix. Pour que les cadres de la FPS puissent créer cet accès, il est nécessaire d'établir des liens fiables entre les ressources internationales et les OSC locales axées sur les femmes qui sont en première

ligne pour renforcer la résilience face au déclenchement et aux effets des conflits et autres situations d'urgence.

36. Recommandations :

- a) Les autorités nationales doivent promouvoir le leadership des femmes à des postes clés en matière de paix et de sécurité, et dans les processus de consolidation de la paix, y compris à des postes de direction, en institutionnalisant l'autonomisation des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. Le financement des PAN doit être prioritaire dans les processus budgétaires nationaux ainsi que par les acteurs internationaux impliqués dans la consolidation de la paix.
- b) Les autorités nationales ainsi que les acteurs régionaux et internationaux devraient offrir leur soutien à la mise en œuvre des instruments régionaux relatifs aux droits des femmes tels que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole de Maputo) et la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGÉA). En outre, il est nécessaire d'adopter une approche holistique et globale par les gouvernements et de mettre en place des mécanismes pour défendre, surveiller et rendre compte de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies dans tous les secteurs, conformément au cadre de résultats continental (CRF) de l'UA.
- c) Les efforts des autorités nationales, des acteurs régionaux et internationaux devraient viser à soutenir la résilience économique des femmes par le renforcement des capacités et le soutien aux activités économiques locales pour l'autonomisation économique des femmes ainsi que par le renforcement des mécanismes de suivi et d'évaluation. Pour être efficace, ce soutien devrait être fondé sur des données factuelles ventilées par sexe afin d'évaluer efficacement l'impact des interventions et des actions, et d'éclairer les politiques, les initiatives et les actions en faveur des femmes dans le cadre de la consolidation de la paix.
- d) Mettre en place des processus et des cadres juridiques nationaux avec une approche centrée sur les survivants, qui devraient traiter de la violence sexuelle et sexiste et intégrer des mécanismes de justice et de responsabilité pour les auteurs dans le cadre du processus global de consolidation de la paix.
- e) Les Organisations de la société civile en Afrique devraient soutenir le partage d'expériences de solidarité et les programmes d'échange d'enseignements pour les réseaux de femmes tels que FEMWISE et le Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN).

G. Jeunesse et consolidation de la paix

37. Le tryptique jeunesse, paix et sécurité relève d'une question transversale qui recoupe les programmes de protection sociale, de consolidation de la paix et d'autonomisation. Dans toutes les situations de conflit en Afrique, les jeunes ont été et sont au centre de l'instabilité, à la fois comme victimes, acteurs et, de plus en plus, comme moteurs potentiels du changement. L'agence des jeunes devrait être pleinement engagée

dans tous les aspects des processus de paix. Les organisations et réseaux locaux dirigés par des jeunes ont une compréhension nuancée du contexte local et savent comment naviguer dans les environnements dans lesquels ils opèrent. Toutefois, ils sont confrontés à divers obstacles dans l'accès au financement, tandis que les disparités régionales et entre les sexes ainsi que les questions de handicap ne sont souvent pas prises en compte ou sont traitées après coup.

38. Parallèlement, l'engagement des jeunes auprès des structures politiques et de gouvernance, et des décideurs politiques, gagne lentement en force et en dynamisme. De nombreux pays africains n'ont pas encore de politiques nationales pour la jeunesse, et lorsqu'elles existent, elles sont soit dépassées, soit non mises en œuvre. Les organisations se disputant des ressources limitées, les programmes et activités pour la jeunesse ont tendance à ne pas avoir beaucoup de place. En même temps, il y a un manque de coordination et de cohérence qui conduit à la fragmentation et à la duplication des programmes. Compte tenu de l'augmentation de la population jeune dans de nombreux pays africains, des politiques proactives qui se traduisent par une autonomisation politique, économique et sociale des jeunes peuvent contribuer à réduire l'attrait de l'adhésion à des réseaux criminels et terroristes ainsi que de l'immigration clandestine.

39. En juillet 2020, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies ont encouragé les États membres à soutenir et à intégrer les jeunes dans les processus décisionnels, reconnaissant leur rôle unique dans le renforcement des capacités nationales, locales et communautaires dans les situations de conflit et d'après-conflit.

40. Recommandations :

- a) Les autorités nationales, avec le soutien de l'UA, des CER/MR et des NU, devraient élaborer des cadres nationaux et régionaux pour favoriser la participation des jeunes aux processus de paix et intégrer la jeunesse dans toutes les politiques et tous les programmes nationaux et régionaux de paix et de sécurité. En particulier, on ne saurait trop insister sur la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques nationales pour l'inclusion des jeunes dans les processus de paix en intégrant la Résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres instruments connexes.

Les autorités nationales devraient entreprendre des recherches participatives et fondées sur des données probantes afin de mieux comprendre les réalités complexes des jeunes dans les situations de conflit, leurs défis, leurs opportunités, leurs tendances, leurs trajectoires et leurs contributions. Sur cette base, des politiques inclusives et fondées sur des données probantes doivent être formulées en collaboration avec les jeunes. Des feuilles de route nationales et régionales claires pour la jeunesse doivent être élaborées en les couplant avec la mobilisation d'un soutien politique pour garantir que les politiques et les stratégies sont mises en œuvre en temps opportun et de manière efficace. Le Cadre continental sur la jeunesse, la paix et la sécurité (YPS) 2020-2029 adopté par le CPS lors de sa 933^{ème} réunion, tenue le 23 juin 2020, fournit des lignes directrices pour l'intégration et le renforcement de la participation des jeunes à toutes les étapes des processus de consolidation de la paix, à savoir aux niveaux national, régional et continental.

- b) L'UA, les CER/MR et l'ONU devraient soutenir les projets et programmes qui ciblent les jeunes ; les interventions devraient être éclairées par des politiques fondées sur des données probantes. Un soutien ciblé devrait être apporté aux personnes déplacées en interne (PDI), aux réfugiés, aux anciens enfants soldats ou aux ex-combattants. Ces diverses catégories de jeunes peuvent apporter un éclairage précieux sur les expériences vécues lors des conflits, et ainsi éclairer les actions et les politiques de consolidation de la paix. Ils peuvent également être déployés dans le cadre de grands projets nationaux dans les programmes de travaux publics et d'agriculture. Cela permettra d'exploiter leur énergie et de leur fournir un moyen de subsistance.
- c) Les entités compétentes du système des Nations unies devraient aider les efforts nationaux à concevoir et à mettre en œuvre une éducation sensible aux conflits, qui constitue une étape importante vers l'autonomisation des jeunes et l'approfondissement de leur participation aux processus de consolidation et de stabilisation de la paix. L'inclusion des jeunes dans l'articulation des visions nationales représenterait une opportunité importante pour une intégration holistique et la formulation d'un plan à long terme. Il serait aussi crucial de promouvoir également le développement du Service national de la jeunesse. Dans de nombreux pays africains, après avoir terminé l'enseignement supérieur, le Service national de la jeunesse, offre des opportunités économiques immédiates et constructives aux jeunes et servent de fil conducteur pour panser les sociétés fragiles, favorisant ainsi un sentiment de communauté et renforçant la cohésion nationale.

H. Prévention et lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

41. Le terrorisme et l'extrémisme violent constituent l'une des nouvelles menaces pour la stabilité et la sécurité du continent. La montée du terrorisme et de l'extrémisme violent a rendu les jeunes particulièrement vulnérables à l'endoctrinement et au recrutement. Elle a été exacerbée par les griefs existants, ce qui a conduit dans certains cas à des tensions et des violences intercommunautaires. L'Afrique, en particulier dans les régions du Sahel, du Nord et de la Corne de l'Afrique, a été la plus durement touchée, avec une intensification des attaques qui ont fait des morts et des blessés et entraîné le déplacement d'une grande partie des populations civiles. La profondeur du problème des groupes extrémistes et terroristes violents est mise en évidence par la présence de Boko Haram, État islamique dans la province de l'Afrique de l'Ouest (ISWAP) ; d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et de la Jamaat Nasr al-Islam wal Muslimin (JNIM) dans divers pays du Sahel ; et d'Al-Shabaab en Somalie. La porosité des frontières, les réseaux criminels transnationaux tels que le trafic d'êtres humains et de drogue et la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) viennent aggraver les menaces de l'extrémisme violent. À mesure que ces problèmes se sont aggravés, la recherche d'approches nationales et régionales s'est intensifiée.

42. Recommandations :

- a) Les gouvernements nationaux devraient élaborer et mettre en œuvre des stratégies de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent qui s'attaquent aux causes profondes de l'insécurité et des menaces pour la paix et la stabilité, notamment les

disparités socio-économiques et l'exclusion politique, et adopter une approche ascendante qui garantisse que les communautés locales ne se sentent pas victimes des organismes de sécurité nationale. Il est essentiel de sensibiliser et d'adopter une approche globale de la société qui implique la société civile, les dirigeants communautaires, les jeunes et les femmes. Construire des ponts entre les acteurs civiques et étatiques est un premier pas important.

- b) L'UA, les CER/MR et les Nations unies devraient entreprendre une action concertée pour accroître le partage d'informations entre les autorités nationales compétentes sur les mouvements des groupes terroristes et extrémistes, promouvoir la formation conjointe des agents publics impliqués dans la lutte contre le terrorisme, améliorer la gestion des frontières et renforcer les initiatives régionales visant à freiner le flux d'armes légères et de petit calibre, le trafic illicite de drogues et la traite des êtres humains. Dans cette optique, il est essentiel de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte et de réaction rapides sur la base des accords nationaux et régionaux existants.
 - c) Les autorités nationales, en collaboration avec les partenaires concernés, devraient renforcer la coordination des efforts de lutte contre le terrorisme aux niveaux sous régional, régional et international. Le partage d'informations, la formation des agents publics impliqués dans la lutte contre le terrorisme, la sécurité et la gestion des frontières, le contrôle des armes, le dialogue intercommunautaire et la réduction des flux de financement du terrorisme seraient grandement améliorés par une coopération multilatérale plus étroite. Le développement d'initiatives régionales de lutte contre le terrorisme, telles que l'initiative d'Accra, est essentiel pour lutter contre les retombées des extrémismes violents.
 - d) L'UA, les CER/MR et les entités compétentes du système des Nations unies devraient aider les États membres à revoir leurs stratégies et plans d'action nationaux de lutte contre le terrorisme et à les aligner sur les stratégies régionales et internationales afin d'assurer la synergie, l'harmonisation et la cohérence.
 - e) L'UA, les CER/MR et les entités compétentes du système des Nations unies devraient également renforcer en permanence les capacités des institutions de sécurité des pays africains à faire face aux menaces terroristes et aux réseaux criminels transnationaux et à les démanteler. Permettre aux communautés et aux structures gouvernementales locales de s'engager dans la prévention de l'extrémisme violent devrait faire partie du renforcement des capacités.
 - f) S'attaquer aux causes profondes du terrorisme, en particulier celles de nature socio-économique, et adopter des stratégies globales et holistiques pour lutter efficacement contre le terrorisme
- I. Améliorer les systèmes de santé dans le cadre des processus de consolidation de la paix

43. L'expérience de ces six dernières années a montré l'impact négatif que les maladies infectieuses peuvent avoir sur les processus de consolidation de la paix. En 2014-2016, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, tous trois engagés dans la consolidation de la paix et inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, ont été gravement

touchés par le virus Ebola. Actuellement, la pandémie du COVID en 2020 ne cause pas seulement des décès, mais ravage aussi les systèmes de santé et les efforts de consolidation de la paix des pays post conflit. La pandémie de COVID-19 a mis à l'épreuve les capacités des institutions publiques du monde entier. Elle a également souligné la nécessité de donner la priorité à la mise en place d'institutions résistantes, inclusives et réactives pour gérer l'apparition de maladies infectieuses qui peuvent avoir des effets déstabilisants sur le maintien et la consolidation de la paix.

44. Le COVID-19 a de nouveau mis en évidence l'importance et la vitalité de la santé dans la paix et la sécurité et la manière dont les efforts de consolidation de la paix peuvent être stoppés et les conflits existants intensifiés. Les pandémies ont la capacité d'exacerber les racines sous-jacentes des conflits, en particulier les inégalités qui entraînent un regain de violence et menacent les processus de paix. Malgré les preuves de plus en plus nombreuses de l'impact des pandémies sur la consolidation de la paix, la santé est toujours considérée comme une question de développement social. Cela nécessite un changement de paradigme qui reconnaisse les implications importantes des épidémies et des pandémies pour la sécurité humaine et nationale, y compris les efforts de consolidation de la paix.

45. Recommandations :

- a) Les pays africains devraient accroître les investissements publics dans le secteur de la santé sur la base de la déclaration d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, qui fixe l'objectif d'allouer au moins 15 % des budgets annuels à l'amélioration du secteur de la santé dans les pays africains. Ainsi, la santé publique doit être considérée comme faisant partie de l'écosystème plus large de la sécurité nationale, régionale et mondiale.
- b) Les pays africains, avec le soutien des partenaires internationaux concernés, devraient donner la priorité à la réhabilitation et au renforcement des systèmes de santé publique, qui devraient être intégrés dans les opérations de paix et constituer un élément important des initiatives de consolidation de la paix. Les pays sortant d'un conflit devraient être encouragés à renforcer leurs institutions de santé publique, notamment par la mise en place de mécanismes de contrôle des maladies et par un financement adéquat pour faire face à des situations d'urgence telles que le virus Ebola, le COVID-19 et d'autres maladies infectieuses. Il est important de donner la priorité à l'aide au redressement socio-économique des pays affectés par la guerre dans l'ère post-COVID-19.
- c) L'UA et les CER/MR doivent s'engager à renforcer les institutions régionales, continentales et internationales de santé publique. Le renforcement du soutien au Centre africain pour le contrôle des maladies (ACDC), à l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) et aux structures similaires sur le continent est essentielle pour améliorer la capacité de l'Afrique à répondre aux pandémies et autres urgences de santé publique. Le soutien à ces efforts devrait être fourni par le secteur privé ainsi que par les institutions internationales compétentes. Le renforcement de l'interface entre ces diverses structures est essentiel pour répondre aux urgences de santé publique, en particulier dans les contextes de consolidation de la paix où les capacités nationales ont été affaiblies par les conflits et la négligence.

- d) Les autorités nationales, avec le soutien des partenaires internationaux concernés, devraient entreprendre une évaluation nationale et régionale de la vulnérabilité et des risques afin d'identifier et de contextualiser les réponses aux menaces pour la sécurité sanitaire. En outre, les différentes parties prenantes dans le domaine de la santé devraient renforcer leur collaboration dans les domaines de la recherche sur les maladies et de l'accès aux soins de santé, des médicaments locaux/traditionnels pour favoriser l'accès aux soins de santé, notamment dans les contextes de consolidation de la paix.
- e) Les autorités nationales doivent veiller à ce que les politiques et initiatives en matière de santé soient intersectorielles et holistiques, y compris, mais sans s'y limiter, les services de santé physique, mentale, sociale et spirituelle. Afin de répondre aux besoins des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des blessés de guerre, il est essentiel d'intégrer les considérations liées au genre dans les décisions de politique de santé publique. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables et aux personnes déplacées. La fourniture d'un soutien psychosocial devrait être prioritaire dans les contextes de consolidation de la paix.

J. Approche régionale dans la consolidation de la paix

46. Les conflits et les crises en Afrique ont eu tendance à se propager au-delà des frontières, affectant la sécurité des communautés ainsi que les activités économiques et la stabilité politique dans plus d'un pays. La reconnaissance croissante du fait que ces crises et les efforts de consolidation de la paix qui y sont liés ne peuvent être traités de manière adéquate dans les contextes nationaux a donné l'impulsion à une approche régionale de la gestion des crises et de la consolidation de la paix. Ainsi, des approches régionales ont été de plus en plus développées pour répondre aux efforts de consolidation de la paix dans le Bassin du Lac Tchad, la région des Grands Lacs, le Bassin du fleuve Mano et la région du Sahel. Dans de tels contextes, le besoin de synergies et de complémentarités entre les partenaires est de la plus haute importance, en l'occurrence l'UA, les CER/MR concernées et les Nations unies. En effet, l'engagement à améliorer la cohérence et à renforcer la collaboration entre de multiples partenaires dans des contextes sous régionaux a donné lieu à l'articulation et à l'adoption de cadres de stabilisation régionaux en tant qu'instruments permettant de réduire considérablement les coûts de transaction entre tous les acteurs et parties prenantes.

47. Recommandations :

- a) Les gouvernements africains doivent intensifier leur coopération politique sur les menaces transnationales à la paix et à la sécurité dans leurs pays. Cela impliquerait la mise en œuvre des cadres existants pour la gestion et le contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) ; le trafic de drogue et d'êtres humains ; la gestion des ressources transfrontalières, y compris l'eau et le défi permanent de la transhumance. Une collaboration plus étroite et plus profonde entre les CER/MR, les CER/MR de l'UA et l'UA, les Nations unies et les CER/MR garantirait la pérennité des efforts de consolidation de la paix.
- b) La coopération politique entre pays voisins devrait consister à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies concrètes pour relever les défis régionaux en matière de

consolidation de la paix grâce à un engagement soutenu et précoce pour traiter les questions transnationales telles que la gestion des ressources transfrontalières, le soutien à des dialogues inclusifs sur les questions nationales et régionales et les réformes institutionnelles au sein de certaines des organisations qui mettent en œuvre les réponses régionales. Les Nations unies, l'Union africaine et les CER/MR devraient présenter des propositions pertinentes dans ces domaines.

- c) L'élaboration de cadres de stabilisation régionaux tels que la stratégie de stabilisation du bassin du lac Tchad devrait reconnaître le rôle des femmes et des jeunes en tant que participants essentiels et actifs tant dans le conflit que dans les initiatives de consolidation de la paix.
- d) L'ONU, l'UA et les CER/MR devraient soutenir l'investissement dans des programmes transfrontaliers et régionaux de consolidation de la paix, en particulier les activités visant à créer et à renforcer les institutions sous régionales, nationales et locales et le développement des capacités humaines.
- e) Les gouvernements africains, en collaboration avec l'UA, les CER/MR et les Nations unies, doivent renforcer leur collaboration pour la planification et la mise en œuvre de programmes et de projets conçus pour relever les défis transfrontaliers spécifiques au contexte et les dimensions sous régionales de la consolidation de la paix. La mise en place de programmes multinationaux conjoints de stabilisation, mettant particulièrement l'accent sur les composantes non militaires telles que la formation professionnelle des jeunes pour surmonter la pauvreté et le chômage, et l'éducation à la culture de la paix et à la consolidation de la paix, constituerait un pas important dans cette direction.

K. Partenariats pour la consolidation de la paix

48. Encourager le partenariat en faveur de la consolidation de la paix reflète la reconnaissance du fait que la consolidation de la paix est un processus à multiples facettes, impliquant la contribution de divers acteurs nationaux et partenaires internationaux qui offrent un soutien aux pays sortant d'un conflit. Trop souvent, les parties prenantes nationales et les partenaires internationaux sont confrontés à un manque de vision commune, à des priorités concurrentes, à des outils d'engagement variés et à une pénurie de ressources financières à long terme. La fragmentation des stratégies et des outils compromet la capacité des partenaires nationaux, régionaux et internationaux à travailler de manière cohérente à l'identification des priorités et des défis spécifiques à chaque pays en matière de consolidation de la paix. Certains progrès ont été réalisés dans la création de partenariats entre les Nations unies, l'UA, les CER/MR, l'Union européenne (UE) et d'autres acteurs clés.

49. Un certain nombre de meilleures pratiques se dessinent. Par exemple, la stratégie de stabilisation régionale dans le Bassin du Lac Tchad relie et combine les réseaux, les capacités et les ressources des mécanismes de gouvernance locaux, sous régionaux et multilatéraux. Elle sert donc d'exemple de la manière dont ces cadres stratégiques peuvent être utilisés pour relier les principales parties prenantes à la fois horizontalement et verticalement, ainsi que pour établir des mécanismes et des instruments qui facilitent et institutionnalisent leurs rôles dans la cogestion d'un système socio-écologique partagé. Malgré ces progrès, il est généralement admis qu'il faut faire davantage pour approfondir la coopération entre les

acteurs régionaux et internationaux en vue de soutenir les processus nationaux et sous régionaux de consolidation de la paix, en particulier pendant la phase de mise en œuvre.

50. Recommandations :

- a) Les partenariats stratégiques et opérationnels entre l'UA et l'ONU en général devraient être renforcés pour toutes les questions de paix et de sécurité concernant l'Afrique afin d'optimiser les avantages comparatifs des institutions tout en assurant leur complémentarité. Le partenariat entre le CPS et la CCP est essentiel pour soutenir les pays sortant d'un conflit en Afrique. Il convient d'asseoir ce partenariat sur une base solide en organisant des consultations annuelles et des missions conjointes, en alternance entre Addis-Abeba et New York, et en organisant des discussions sur une question thématique ou nationale préétablie présentant un intérêt mutuel pour les deux institutions.
- b) Le partenariat entre l'UA et l'ONU devrait permettre à l'UA de s'approprier les efforts et les engagements du RDPC sur le continent, en donnant la priorité au soutien des efforts et des mesures visant à revitaliser le RDPC de l'UA et à assurer une collaboration plus étroite et un partage d'informations en rapport avec leurs opérations et engagements programmatiques respectifs sur le continent. À cet égard, ce partenariat devrait bénéficier et capitaliser sur le rôle et les activités du Centre UA-RDPC
- c) La relation entre l'UA et les CER/MR doit être guidée par le principe de subsidiarité. Par conséquent, la réunion de coordination semestrielle entre l'UA et les CER doit être fortement axée sur la consolidation de la paix. Alors que le principe de subsidiarité devrait souligner la collaboration entre l'UA et les CER, la division du travail en termes de réponse aux défis de paix et de sécurité par la consolidation de la paix doit être basée sur l'avantage comparatif.
- d) Les partenariats émergents devraient englober des aspects plus pratiques de collaboration. En particulier, cela devrait inclure le renforcement des plateformes et des mécanismes de coopération existants, y compris des analyses conjointes UA-CER/MR/ONU et des missions conjointes, ainsi que l'élaboration conjointe d'un cadre pratique et durable de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) comme moyen de mesurer le succès et de déterminer les enseignements tirés. Ce cadre sera utile pour la planification et la mise en œuvre des mandats des missions.
- e) L'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA/NEPAD), doit soutenir tous les efforts visant à rationaliser et identifier les points d'entrée clés pour l'UA dans ses relations avec les diverses CER/MR constitutives pour le développement stratégique et politique et les initiatives efficaces de développement et de consolidation de la paix après les conflits. Cela est conforme aux efforts de consolidation de la paix menés par l'Afrique.
- f) Renforcer les capacités nationales et continentales pour la planification et la mise en œuvre de programmes et de projets conçus pour répondre aux défis transfrontaliers spécifiques au contexte et à la dimension sous-régionale de la consolidation de la paix.

VI. MISE EN ŒUVRE ET COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

51. Alors que de plus en plus de pays africains sortent d'un conflit ou cherchent à consolider la paix par des processus de démocratisation, les initiatives régionales et internationales visant à aider ces pays se sont multipliées. L'implication d'une pluralité d'acteurs extérieurs pour soutenir les efforts nationaux de consolidation de la paix est un exemple de premier ordre de la solidarité régionale et internationale pour le maintien de la paix. Néanmoins, l'implication de multiples acteurs dans les processus nationaux de consolidation de la paix pose une multitude de problèmes, notamment le manque de coordination et les doubles emplois potentiels des actions politiques. Cela plaide en faveur de la promotion de partenariats entre tous les acteurs concernés en améliorant la coopération interinstitutionnelle.

52. Si la nature et la portée de la consolidation de la paix peuvent varier selon les contextes nationaux, il existe trois grandes questions autour desquelles la coopération interinstitutionnelle devrait être développée : l'aide à la conception du cadre national de consolidation de la paix ; le soutien financier à la consolidation de la paix ; et le mécanisme de consultation périodique, de suivi conjoint, d'examen et de compte rendu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du processus de consolidation de la paix. Le succès de la mise en œuvre des efforts nationaux de consolidation de la paix dépend essentiellement, non seulement de l'appropriation et du leadership des acteurs nationaux, mais aussi du degré de coopération entre les institutions régionales et internationales compétentes dans ces trois domaines.

53. Au fil des ans, l'expérience des pays africains sortant d'un conflit ou de situations de fragilité a montré qu'un dense éventail de mécanismes de consolidation de la paix a été créé au niveau national, principalement lors des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales. Ces dispositifs augmentent souvent les coûts de transaction pour les autorités nationales qui possèdent une capacité administrative et une expertise technique limitées. Un nouveau cadre d'organisation est nécessaire pour simplifier les accords existants et donner plus de pouvoir aux autorités nationales pour réunir les principales institutions régionales et internationales, y compris les principaux partenaires bilatéraux impliqués ou engagés dans la consolidation de la paix dans le pays concerné. Les consultations nationales sur la consolidation de la paix, auxquelles participent les gouvernements, les acteurs de la société civile et le secteur privé, devraient initialement avoir pour but de discuter et de décider des institutions à impliquer dans chacun des trois principaux domaines de soutien aux efforts nationaux de consolidation de la paix.

54. La coopération interinstitutionnelle dans les trois aspects de la consolidation de la paix doit s'appuyer sur l'avantage comparatif de chacune des principales institutions régionales et internationales. Ainsi, sous la direction et les conseils des autorités nationales, l'UA, les CER/MR compétentes et la Commission de consolidation de la paix devraient aider les pays sortant d'un conflit à articuler leurs cadres nationaux de consolidation de la paix. De plus en plus, les priorités nationales en matière de consolidation de la paix sont intégrées dans les stratégies de réduction de la pauvreté, le programme de prospérité ou le plan de développement national plutôt que dans un cadre distinct de consolidation de la paix. Le rôle des institutions susmentionnées serait d'orienter et de garantir que ces cadres politiques nationaux soient sensibles aux priorités afin de les intégrer dans la consolidation de la paix.

55. L'approfondissement du partenariat entre le CPS de l'UA et la Commission de consolidation de la paix par une collaboration et une coordination plus étroites serait crucial pour mettre en place une architecture mondiale de consolidation de la paix interdépendante. Un tel partenariat renforcera la convergence stratégique, favorisera la coopération interinstitutionnelle, renforcera les interventions régionales et transversales entre les différents piliers tout en complétant les efforts visant à intensifier les actions nationales de consolidation de la paix. Tous les éléments clés d'une action conjointe du CPS et de la CCP ont été définis et convenus, comme le montre l'examen précédent. Dans le cadre des efforts visant à approfondir le partenariat entre l'UA et les Nations unies en matière de consolidation de la paix, la coopération entre le CPS et la CCP devrait inclure des analyses, des évaluations et des mesures politiques communes dans les pays affectés par un conflit.

56. Dans le même temps, la Facilité de soutien à la transition de la Banque africaine de développement (BAD), le Fonds de consolidation de la paix des Nations unies, la Banque mondiale et les fonds fiduciaires multi-donateurs devraient unir leurs efforts pour offrir et mobiliser un soutien financier pour la mise en œuvre des cadres nationaux et régionaux de consolidation de la paix. Ces mêmes institutions sont également bien placées pour soutenir les efforts nationaux visant à élaborer un plan de mobilisation des ressources intérieures, notamment en explorant des modalités de financement innovantes pour la consolidation de la paix. Toutes les institutions clés qui soutiennent à la fois le développement du cadre national de consolidation de la paix et le financement de la consolidation de la paix devraient être incluses dans le suivi et le rapport conjoints sur les progrès de la mise en œuvre du processus national de consolidation de la paix. En d'autres termes, la coopération interinstitutionnelle devrait être ancrée sur le principe de la responsabilité mutuelle. L'UA et la Commission de consolidation de la paix sont bien placées pour servir de plateformes pour l'examen régional et mondial des progrès réalisés dans les efforts nationaux et sous régionaux de consolidation de la paix.

VII. CONCLUSIONS ET VOIE À SUIVRE

57. L'expérience acquise au cours de près de deux décennies d'efforts de consolidation de la paix de l'UA a permis de dégager plusieurs enseignements importants. Parmi celles-ci, on peut citer le consensus croissant sur le caractère indispensable de l'appropriation et de la direction nationales du processus de consolidation de la paix ; l'importance d'un partenariat efficace à l'appui de la consolidation de la paix ; l'impératif du renforcement des institutions et du financement, et l'accent mis sur l'impact, par la mise en œuvre sur le terrain. La mise en œuvre pratique du consensus sur l'appropriation et la direction nationales du processus de consolidation de la paix est en cours. L'examen 2020 devrait viser à apporter des contributions importantes à chacun de ces aspects du consensus sur la consolidation de la paix.

58. L'examen représente une occasion unique d'identifier des domaines et des mesures concrètes pour faire progresser le partenariat stratégique UA-ONU sur la consolidation et le maintien de la paix. À cette fin, l'examen doit mettre particulièrement l'accent sur les points suivants : permettre à l'UA de s'approprier les efforts et les engagements du RDPC sur le continent ; assurer une collaboration et un partage d'informations plus étroits sur les engagements opérationnels et programmatiques ; et renforcer les capacités nationales et continentales africaines de planification et de mise en œuvre de programmes et de projets

conçus pour répondre aux défis transfrontaliers spécifiques au contexte et aux dimensions sous-régionales de la consolidation de la paix.

a) Appropriation nationale et leadership

59. La mise en place d'institutions étatiques inclusives et réactives est un facteur essentiel pour l'appropriation et la conduite des efforts de consolidation de la paix au niveau national, ce qui entraîne un engagement international important en faveur du renforcement des capacités de l'État. Toutefois, le renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux locaux de la consolidation de la paix, qui sont souvent en première ligne lorsqu'il s'agit de prévenir l'escalade d'un conflit, d'atténuer l'impact d'un conflit violent et de trouver des solutions aux griefs locaux, bénéficie d'un soutien moindre. Les artisans de la paix locaux devraient non seulement se joindre aux autorités nationales pour l'identification des besoins, la définition des problèmes, la conception du programme et l'élaboration du cadre de résultats, mais aussi se voir offrir un soutien financier important pour jouer ces rôles. Afin de donner plus de crédit au principe de l'appropriation locale, un soutien ciblé devrait être fourni aux artisans locaux de la paix afin de renforcer leurs interventions au niveau micro. Le soutien au renforcement des capacités locales devrait se faire en tandem avec l'assistance aux autorités nationales, étant donné que les deux niveaux de gouvernance se renforcent mutuellement. Les principaux candidats au soutien devraient être les organisations de femmes et de jeunes qui jouent un rôle central dans les processus de consolidation de la paix aux niveaux national et local.

b) Un partenariat efficace pour la consolidation de la paix

60. Les engagements en matière de consolidation de la paix seront considérablement renforcés si le partenariat entre l'UA, les CER/MR et le système des Nations unies est mis à profit. Ce partenariat garantirait une plus grande cohérence tant au niveau politique qu'au niveau de la mise en œuvre sur le terrain. Il est donc recommandé d'accorder un rôle plus solide et plus central aux CER/MR dans la consolidation de la paix en Afrique. Ces organisations ont une compréhension sans ambiguïté de leurs régions, avec des méthodes d'engagement et de dialogue clairement établies dans la gestion de leurs régions respectives. Un engagement plus régulier avec les CER/MR sous les auspices de l'UA peut donc être envisagé. La Commission de consolidation de la paix servirait de pont important entre le système des Nations unies, d'une part, et l'UA et les CER/MR, d'autre part. Une coordination et une synergie accrues entre le Conseil de sécurité des Nations unies, le CPS, la Commission de consolidation de la paix, les CER/MR et les gouvernements nationaux permettraient de multiplier les forces en faveur de la consolidation et du maintien de la paix. Cette synergie garantirait une plus grande mobilisation des ressources et un meilleur partenariat pour faire taire les armes et maintenir la paix sur le continent.

c) Mise en œuvre sur le terrain

61. C'est sur le terrain que le partenariat pour la consolidation de la paix entre les autorités nationales et les autres parties prenantes ainsi que les acteurs régionaux et internationaux devrait trouver sa pleine expression dans le soutien collectif à la consolidation de la paix. Étant donné que le contexte régional a une grande influence sur les efforts nationaux de consolidation de la paix, il est impératif de prendre en compte les dimensions régionales de la consolidation de la paix. La mise en œuvre sur le terrain renvoie donc au contexte national et sous régional. Il est donc essentiel que les CER/MR

accompagnent leurs États membres dans l'élaboration de stratégies nationales et régionales post-conflit et s'accordent sur les modalités de mise en œuvre.

62. Afin de consolider l'architecture mondiale naissante de consolidation de la paix, l'UA et les Nations unies devraient envisager d'inviter les CER/MR aux cadres de coordination régionale existants qui offriront à toutes les institutions concernées l'occasion de réfléchir et de revoir leur soutien à la consolidation de la paix dans divers pays. Les CER/MR ont démontré leur expérience dans la gestion des dimensions politiques et sécuritaires de la consolidation de la paix. Toutefois, leurs interventions sont très limitées en ce qui concerne la dimension du développement.

63. Dans cet esprit, la nouvelle Agence de développement de l'Union africaine (AUDA) devrait être un mécanisme de coordination qui rationalise et identifie les principaux points d'entrée de l'UA dans ses relations avec les CER/MR pour les engagements stratégiques et l'élaboration des politiques, ainsi que pour la reconstruction et la stabilisation efficaces après un conflit. L'AUDA devrait donc être la principale interface entre l'UA et les CER/MR, en s'appuyant sur son mandat, pour assurer un dialogue efficace tout en veillant à ce que des plans globaux de redressement et de stabilisation soient élaborés pour les différentes régions. Cela permettrait de réduire la prolifération des stratégies, d'assurer une action rationalisée et de garantir des transitions plus souples entre le maintien de la paix et la stabilisation et le développement à long terme.

64. Les efforts nationaux de consolidation de la paix dans de nombreux pays africains sont de plus en plus assaillis par une multitude de menaces nouvelles ou émergentes, notamment les conflits entre éleveurs et agriculteurs, le terrorisme et l'extrémisme violent et les épidémies de maladies telles que la pandémie COVID-19 ainsi que le changement climatique et ses variations. Le soutien aux pays africains qui sortent d'un conflit ou d'une transition difficile pour relever ces défis interdépendants doit faire partie intégrante de la mise en œuvre sur le terrain.

65. L'architecture mondiale naissante de consolidation de la paix devrait reconnaître ces nouveaux défis et les institutions concernées devraient être renforcées pour y faire face conformément à leurs mandats respectifs fondés sur une approche contextuelle et fondée sur les besoins. L'approfondissement du partenariat entre l'UA, les CER/MR, la Commission de consolidation de la paix, le système des Nations unies et les IFI, ainsi que la mise à disposition d'un financement adéquat, prévisible et durable pour le travail de ces partenaires seront autant de pas importants dans cette direction, et devraient donc être au centre de l'examen 2020 de l'UNPBA. L'UA, en partenariat avec les CER/MR, continuera à défendre le programme africain de consolidation de la paix dans le cadre d'efforts plus larges visant à faire taire les armes et à mettre en œuvre l'Agenda 2063.

d) Nature du résultat attendu de l'examen 2020 de la consolidation de la paix des Nations unies

66. L'examen doit mettre l'accent sur l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions jumelées de 2016 de l'examen de 2015 sur le terrain ; et identifier les lacunes restantes et les actions recommandées pour y remédier. Dans le même ordre d'idées, il est essentiel d'évaluer l'implication du train de réformes des Nations unies en cours (pilier de la paix et de la sécurité, système de développement et gestion), sur la mise en œuvre des résolutions de 2016 sur le terrain. Par conséquent, l'examen de 2020 devrait

être de nature procédurale afin de préserver les gains obtenus dans les résolutions jumelles de 2016 et se concentrer sur la mise en œuvre sur le terrain des recommandations qui sont encore à la traîne.